

! ! ! ! !
! 20 ! 01/06/1999 ! 435.057.866 ! 13 ! BEF !
! ! ! ! !
! NAT. ! Date du dépôt ! N° ! P. ! D. !

99131.0717 ! A 1. !

C O M P T E S A N N U E L S E N F R A N C S

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : SUZANNE PARALLELE

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE
Adresse : rue BROGNIEZ,
Code postal : 1070 Commune : BRUXELLES
Registre : RC Greffe de : BRUXELLES

N° : 58 Bte :

Numéro de TVA ou numéro national ! 435.057.866 !

DATE ! 26/08/1988 ! du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication
des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTEES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du ! 03/05/1999 !
et relatifs à l'exercice couvrant la période du ! 01/02/1998 ! au ! 31/01/1999 !
Exercice précédent du ! 01/02/1997 ! au ! 31/01/1998 !

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de
l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- JUZENKA HELENE
COMMERCANTE GERANT
AVENUE BLONDEN 7
4000 LIEGE BELGIQUE

Nombre total de pages déposées : 13
Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : 6, 7, 11,
13

Les présents comptes annuels ont été déposés sur support informatique conformément aux dispositions de l'arrêté royal
du 11/01/1993 et satisfont aux contrôles prévus.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un reviseur d'entreprises ? NON

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (*); B. Etablissement des comptes annuels (*); C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile

Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------	--

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A C T I F			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28		
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27		
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	899.857	4.228.222
V. Crédit à plus d'un an	29		
A. Crédances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	458.821	3.023.452
A. Stocks	30/36	458.821	3.023.452
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Crédances à un an au plus	40/41	367.231	172.554
A. Crédances commerciales	40	364.754	172.345
B. Autres créances	41	2.477	209
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	73.805	1.023.241
X. Comptes de régularisation	490/1		8.975
T O T A L D E L' A C T I F	20/58	899.857	4.228.222

	Codes	Exercice	Exercice précédent
P A S S I F			
CAPITAUX PROPRES	10/15	(313.199)	(134.112)
I. Capital (ann. III)	10	750.000	750.000
A. Capital souscrit	100	750.000	750.000
B. Capital non appelé (-)	101	()	()
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	85.821	85.821
A. Réserve légale	130	72.000	72.000
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	13.821	13.821
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (-)	141	(1.149.020)	(969.933)
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV) . . .	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	1.150.000	500.000
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	1.150.000	500.000
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	63.056	3.862.334
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44		3.538.798
1. Fournisseurs	440/4		3.538.798
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	59.029	323.536
1. Impôts	450/3		114.592
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	59.029	208.944
F. Autres dettes	47/48	4.027	
X. Comptes de régularisation	492/3		
T O T A L D U P A S S I F			
	10/49	899.857	4.228.222

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Mentions facultatives :			
Chiffre d'affaires	70	5.909.033	1.670.543
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61	5.086.082	1.375.910
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	822.951	294.633
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	()	()
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	() 926.292)	() 887.974)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	()	()
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	() 81.221)	() 12.500)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64		
Perte d'exploitation (-)	64/70	() 184.562)	() 605.841)
II. Produits financiers	75	16.821	1.828
Charges financières (-)	65	() 11.346)	() 4.965)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
Perte courante avant impôts (-)	65/70	() 179.087)	() 608.978)
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (-)	66		
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	() 179.087)	() 608.978)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (-)	680	()	()
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77		
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (-)	67/70	() 179.087)	() 608.978)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (-)	689	()	()
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	() 179.087)	() 608.978)

	Codes	Exercice		Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS				
A. Bénéfice à affecter	70/69			
Perte à affecter (-)	69/70	(1.149.020)		(969.933)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(179.087)		(608.978)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790			
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	(969.933)		(360.955)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2			
C. Affectations aux capitaux propres (-)	691/2	()		()
1. au capital et aux primes d'émission	691			
2. à la réserve légale	6920			
3. aux autres réserves	6921			
D. 1. Bénéfice à reporter (-)	693	()		()
2. Perte à reporter	793	1.149.020		969.933
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794			
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	()		()
1. Rémunération du capital	694			
2. Administrateurs ou gérants	695			
3. Autres allocataires	696			

III. ETAT DU CAPITAL

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

Exercice

V. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

		DETTES			

		! 1. échéant Code dans l'année	! 2. ayant plus d'un an ! mais 5 ans au plus	! 3. ayant plus de ! à courir	

		(rubrique 42)	(rubrique 17)		
-----+-----+					
TOTAL		! 891 !	! 1.150.000 !		

B. DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)	Codes	1.	les pouvoirs publics belges	12. des sûretés réelles constituées ou irrévo- ablement promises sur les actifs de l'entreprise
		!		!
DETTES FINANCIERES	892	!		!
1. Etablissements de crédit, dettes de location- financement et assimilées	89	!		!
2. Autres emprunts	90	!		!
DETTES COMMERCIALES	898	!		!
1. Fournisseurs	899	!		!
2. Effets à payer	900	!		!
ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES	901	!		!
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902	!		!
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxxx		!
2. Rémunérations et charges sociales	904	!		!
AUTRES DETTES	905	!		!
TOTAL	906	!		!

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

Dettes ECHUES envers !-----!
 a) des administrations fiscales ! 9072 !
 b) l'Office National de Sécurité Sociale ! 9076 !

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086		1
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	0,5	0,5
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	1.125	896
2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	783.615	591.318
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	219.923	198.867
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
d) Autres frais de personnel	623	(77.246)	97.789
e) Pensions	624		

VII. RESULTATS FINANCIERS

A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)	656		

VIII.DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

	Codes	Exercice
GARANTIES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SURETE DE DETTES ET ENGAGEMENTS		
	1. DE L'ENTREPRISE	2. DE TIERS
. Hypothèques :		
.. valeur comptable des immeubles grecés	916	
.. montant de l'inscription	917	
. Gage sur fonds de commerce :		
.. montant de l'inscription	918	
. Gages sur d'autres actifs :		
.. valeur comptable des actifs gagés	919	
. Sûretés constituées sur actifs futurs :		
.. montant des actifs en cause	920	

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS :

4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à
l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) : 000114192958

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 215

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	!1. Temps plein	!2. Temps partiel	!3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	!4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs.	100	0,5		0,5(ETP)!!
Nombre effectif d'heures prestées	101	1.125	1.125 (T)!!	896 (T)!!
Frais de personnel	102	926.292	926.292 (T)!!	1.125.000 (T)!!

	!1. Temps plein	!2. Temps partiel	!3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice	Codes		
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105		
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	110		
Contrat à durée déterminée	111		
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112		
Contrat de remplacement	113		
c. Par sexe			
Hommes	120		
Femmes	121		
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	130		
Employés	134		
Ouvriers	132		
Autres	133		

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	!1. Temps plein	!2. Temps partiel	!3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES	Codes		
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205		
B. SORTIES			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	1	1

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de BEF.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants :]
[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants :]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. REGLES PARTICULIERES

FRAIS D'ETABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

IMMobilisations INCORPORELLES :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend BEF de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

IMMobilisations CORPORELLES :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

AMORTISSEMENTS ACTES PENDANT L'EXERCICE :

Actifs	Méthode	Base	Taux en %		
	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal	Frais accessoires	
	D (dégressive)	R (réévaluée)	Min - Max	Min - Max	
A (autres)					
1. Frais d'établissement			-	-	-
2. Immobilisations incorporelles			-	-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux			-	-	-
4. Installations, machines et outillage			-	-	-
5. Matériel roulant			-	-	-
6. Matériel de bureau et mobilier			-	-	-
7. Autres immobilisations corporelles			-	-	-

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : BEF.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : BEF.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

STOCKS :

Les stocks sont évalués à leur VALEUR D'ACQUISITION calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la VALEUR DE MARCHE si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

2. En-cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises : INDIVIDUALISATION DU PRIX DE CHAQUE ELEMENT

4. Immeubles destinés à la vente :

FABRICATIONS :

- Le coût de revient des fabrications [inclus] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclus] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

COMMANDES EN COURS D'EXECUTION :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

DETTES :

Le passif comporte des dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes ne font pas l'objet d'un escompte porté à l'actif.

DEVISES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en BEF sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

CONVENTIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 46 bis, § 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976), les redevances et loyers relatifs aux locations-financement de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à BEF.